

[1] Le Tribunal prend acte que la revendicatrice communiquera à l'intimée le rapport d'expert de madame Sylvie Vincent au plus tard le **30 septembre 2015**.

[2] La revendicatrice avisera au plus tard le **30 juin 2015** si elle retient un expert concernant la réserve de Doncaster. Dans l'affirmative, elle devra dans le même délai informer le Tribunal et l'intimée du nom de l'expert retenu, de son mandat, de l'objectif et des points principaux qui seront couverts par le rapport ainsi que du temps estimé pour la production de celui-ci. L'intimée fait part au Tribunal de ses préoccupations quant à une telle expertise. Elle remet en cause la pertinence de celle-ci et s'interroge sur le coût et le temps exigés en regard de la règle de proportionnalité. Le Tribunal invite les parties à discuter entre elles de cette question après réception par l'intimée des informations ci-haut mentionnées. Si les parties ne peuvent s'entendre quant à l'admissibilité de cette preuve, l'intimée devra s'y opposer en déposant une demande écrite.

[3] L'intimée aura deux semaines après le 30 septembre 2015, soit le **14 octobre 2015**, pour aviser si elle entend présenter une contre-expertise. Advenant le cas, elle devra dans le même délai fournir le nom du ou des expert(s) et le temps estimé pour la production du ou des rapport(s).

[4] Les parties doivent s'échanger une liste de documents provisoire au plus tard le **30 juin 2015**.

[5] Le Tribunal prend acte du fait que la revendicatrice avisera le Tribunal et l'intimée au plus tard le **30 septembre 2015**, si elle procède avec le témoignage d'ainés. Dans l'affirmative, elle devra aussi fournir dans le même délai le nom des ainés et déposer un « Will-Say ». L'intimée aura jusqu'au **30 octobre 2015**, pour faire connaître ses commentaires sur le « Will-Say ».

[6] Les parties devront soumettre un calendrier des échéances au plus tard le **30 octobre 2015**.

[7] La prochaine conférence de gestion d'instance sera fixée l'automne prochain à une date à être déterminée ultérieurement.

JOHANNE MAINVILLE

L'honorable Johanne Mainville